SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3360000: professions liberales

En vigueur au 01/01/2012 (Dernière actualisation de la page 23/06/2017)

Les présents barèmes s'appliquent aux employeurs et aux travailleurs ressortissant à la Commission paritaire des professions libérales.

Ils ne s'appliquent pas aux personnes occupées dans une entreprise familiale où ne travaillent habituellement que des parents, des alliés ou des pupilles, sous l'autorité exclusive du père, de la mère ou du tuteur.

1. Revenu minimum mensuel : Travailleurs de 21 ans ou plus

1.1. CATEGORIE: 1

AGE	
21 ans	1443.54

1.2. CATEGORIE: 2

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	6 mois
21,5 ans	1481.86

1.3. CATEGORIE: 3

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	1 an
22 ans	1498.87

1.4. CATEGORIE: 4

AGE	ANCIENNETE DANS L'ENTREPRISE
	2 ans
22 ans	1512.87

2. Revenu minimum mensuel : Travailleurs de moins de 21 ans

AGE	
20 ans	1356.93
19 ans	1270.32
18 ans	1183.70
17 ans	1097.09
16 ans et moins	1010.48